



Le St-U spécial Vendredi le 17 juillet 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC
JOURNÉE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 233**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA
LISTE RÉFÉRENDAIRE**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière que :

Le 16 juillet 2015, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro 233 intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DU LAC BLANC (RANG ST-PAUL NORD) ET COMPORTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 648 979 \$ ET UN EMPRUNT DE 623 979 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS.**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, **le 27 JUILLET 2015 de 09h00 à 19h00 au 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde.**

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **140**.

Si le nombre requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, le 27 juillet 2015 à 19h05.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que les conditions pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité sont, selon le cas :

1. Condition **générale** à remplir le 16 juillet 2015 :
Être domicilié sur le territoire de la Municipalité soit comme propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, soit comme occupant d'une place d'affaires située sur le territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO 233.....2

2. Condition **supplémentaire** particulière **aux personnes physiques** à remplir le 16 juillet 2015 :
Être majeur et de citoyenneté canadienne.
3. Condition **supplémentaire** particulière aux **copropriétaires indivis** d'un immeuble :
Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme seul des copropriétaires qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble.
4. Condition **supplémentaire** particulière aux **personnes morales** :
Avoir désigné par résolution une personne parmi ses membres, administrateurs ou employés, qui pourra exercer son droit à l'enregistrement; cette personne désignée doit le 16 juillet 2015, ainsi qu'au moment d'exercer le droit d'enregistrement être majeure et de citoyenneté canadienne.

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures régulières de bureau qui sont de 8h30 à 13h30 du lundi au vendredi, à l'adresse suivante : 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0, téléphone 418 277-2124.

Donné à Saint-Ubalde,
Ce 17^e jour de juillet 2015.



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière